

Assurance Responsabilité Professionnelle MediaTech pour Architectes & Ingénieurs

Dans le contexte économique actuel désormais fondé sur le savoir, le rôle des professionnels continue à évoluer. Les activités qu'exercent les architectes et les ingénieurs d'aujourd'hui ne cadrent plus dans les fonctions traditionnelles du passé. Ils exigent des produits et des garanties d'assurance adaptés à ces nouvelles activités. Beazley Canada Limitée est en mesure de répondre à leurs nouveaux besoins avec son produit MediaTech pour les architectes et les ingénieurs.

Points saillants de la police MediaTech pour architectes et ingénieurs (libellé disponible dans les deux langues officielles)

- Notre produit MediaTech offre une gamme de garanties sous une seule police, incluant:
 - Garantie relative à l'assurance responsabilité professionnelle des architectes et ingénieurs
 - Garantie relative à la pollution pour architectes, ingénieurs et entrepreneurs
 - Garantie relative aux services technologiques
 - Garantie relative aux produits technologiques
 - Garantie relative à la sécurité des réseaux informatiques
 - Garantie relative aux multimédias et à la publicité
 - Extension de garantie pour la responsabilité professionnelle des administrateurs et dirigeants
 - Extension de garantie pour la responsabilité des pratiques en matière d'emploi
- Limites allant jusqu'à 10 M\$
- Frais de défense au premier dollar et en sus des limites de garantie
- Les extensions suivantes sont payables en sus des limites de garantie et ne sont pas assujetties à la franchise:
 - Assistance avant réclamations
 - Remboursements des défendeurs
 - Remboursement relative aux poursuites réglementaires / administratives
 - Remboursement relative aux remboursements disciplinaires
- Renonciation au droit de subrogation
- Crédit de médiation de 50% applicable à la franchise jusqu'à un maximum de 25 000 \$
- Définition élargie du terme assuré / du terme services professionnels
- Garantie excédentaire pour des projets spécifiques
- Garantie n'importe où dans le monde
- Garantie couvrant les participations au capital-actions
- Couverture automatique pour entreprises nouvellement acquises
- Droit et obligation de défendre
- Période de prolongation facultative
- Dommages punitifs et exemplaires lorsque la loi le prévoit
- Garantie conception – construction
- Garantie relative aux moisissures et à l'amiante
- Exception relative aux assurés innocents
- Définition de réclamation inclut les incidents / les circonstances

- Garantie relative à la confidentialité
- Garantie relative au libellé diffamatoire – Sous-limite de 250 000 \$ / Franchise de 1 000 \$
- Garantie relative à la perte de documents – Sous-limite de 150 000 \$ / Franchise de 2 500 \$

Beazley Canada Limitée

550-55 avenue University
Toronto, Ontario M5J 2H7

Tél (416) 601 2155
Télec (416) 601 2166

310-1130 rue Sherbrooke Ouest
Montreal, Québec H3A 2M8

Tél (514) 350 4848
Télec (514) 350 0843

500-666 rue Burrard
Vancouver, Colombie-Britannique V6C 3P6

Tél (778) 373 4432

www.beazley.ca

Les produits décrits dans cette brochure sont destinés à des fins d'informations préliminaires et ne constituent pas une police d'assurance. Les garanties décrites sont souscrites par certains souscripteurs du Lloyd's à Londres et émises par le biais de Beazley Canada Limitée et peuvent ne pas être disponibles ou varier selon les exigences de certaines juridictions. Les garanties exactes offertes par le(s) produit(s) décrit(s) dans cette brochure sont soumises et régies par les modalités et les conditions de chaque police émise. La parution et la diffusion de l'information contenue dans ce document n'est pas destinée à être considérée comme de la sollicitation, de la négociation, une offre ou un conseil relatif à l'achat d'une assurance pour tout risque canadien, et plus particulièrement n'est en aucun cas une sollicitation, une négociation, une offre ou un conseil pour la vente d'une assurance au Manitoba, Nunavut, au Yukon ou aux Territoires du Nord-Ouest.